

Commune de CARCES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de zonage d'assainissement de la commune.

Le Maire de Carcès a ordonné, par arrêté n° 2019-04 du 17 juin 2019 l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Carcès.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 33 jours, du lundi 08 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 09 août 2019 à 12h00.

Monsieur Alain ALBERTI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de zonage d'assainissement sera consultable par le public à la mairie de CARCES aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : www.carces.fr, et également sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de CARCES, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie de CARCES aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de CARCES – 31, rue Maréchal Foch – 83570 CARCES, ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-carces.fr, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Carcès afin de répondre aux demandes d'information présentées. Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées :

Le vendredi 12 juillet 2019 de 09 h à 12 h

Le Samedi 20 juillet 2019 de 09 h à 12 h

Le Mercredi 07 août de 13 h 30 à 17 h

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès qu'ils auront été transmis, pourront être consultés pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Carcès, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Carcès : www.carces.fr.